

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BAX
(HAUTE-GARONNE)

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS AU 1^{er} ADJOINT.

Le maire de la commune de Bax ,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et éventuellement à des conseillers municipaux.

VU le procès-verbal d'élection des adjoints du 3 avril 2009.

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er :

à compter du 3 avril 2009 M. ROSELLO José, 1^{er} adjoint de la commune de Bax est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des marchés de travaux d'investissement.
- Suivi des travaux d'entretien du patrimoine communal.
- Suivi des budgets communaux.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Muret, à Mme le Receveur Municipal et notifiée à l'intéressé.

Fait à Bax le 7 avril 2009 ,

Le Maire, Philippe BEDEL

